

# L'esclavage dans l'Égypte byzantine et musulmane (VIe-Xe siècle)

par

Jean-Charles Ducène

Mots-clés : esclavage, traite, Égypte, Byzance, Islam

Résumé :

L'esclavage dans l'Égypte byzantine est alimenté par la reproduction interne et par un apport externe, surtout nubien. L'emploi des esclaves était domestique, pour les productions artisanales et les travaux agricoles, quoique leur nombre semble diminuer après le IVe siècle. La conquête musulmane force et amplifie les apports extérieurs sans provoquer un asservissement de la population locale. Les changements apparaissent dans la diversification des emplois serviles, du lit du maître aux services armés, à côté des travaux de force et administratifs.

Trefwoorden : Slavernij, Slavenhandel, Egypte, Byzance, Islam

Samenvatting

Slavernij in Byzantijns Egypte wordt gevoed door interne reproductie en externe input, vooral Nubisch. Slaven werden ingezet in de huishouding, voor handwerk en in de landbouw, hoewel hun aantal na de vierde eeuw lijkt af te nemen. De moslimverovering dwingt externe bijdragen *te aanvaarden en versterkt die* zonder de lokale bevolking tot slavernij te brengen. De veranderingen uiteten zich in een verscheidenheid aan dienstbetrekkingen, via het bed van de meester tot gewapende diensten naast dwangarbeid en administratieve werkzaamheden.

Keywords : Slavery, Slave trade, Egypt, Byzance, Islam

Summary

Slavery in Byzantine Egypt was fuelled by internal reproduction and by an external contribution, especially Nubian. Their use was domestic, for handicrafts and agricultural work, although their numbers seem to have diminished after the fourth century. The Muslim conquest forces and amplifies the external contributions without causing an enslavement of the local population. The changes appear in the diversification of servile jobs, from the master's bed to the armed services, next to administrative and heavy works.

## Introduction

La question à laquelle cet article voudrait contribuer à répondre est la suivante : quels sont les changements que connut l'esclavage en Égypte après la conquête musulmane ? Est-ce que la situation, la législation, les pratiques concernant les esclaves, leurs emplois, leurs origines changèrent entre le VIe siècle et le Xe siècle ? Nous sommes conscient que ces limites chronologiques restent abstraites. La conquête musulmane de l'Égypte se déroulant entre 640 et 645, alors que le Xe siècle voit entre 969 et 971 la fondation du Caire puis l'installation dans cette nouvelle capitale d'un pouvoir musulman résolument impérialiste, les

Fatimides, nous avons décidé de ne pas aller au-delà puisque par la suite l'économie de l'Égypte entrerait dans un réseau bien plus ample.

### **Avant le VIIe siècle : l'esclave dans l'Égypte romaine et byzantine**

Dans l'Égypte romaine (30 av. J.-C. - IVe siècle), la documentation papyrologique permet de constater que l'origine des esclaves était avant tout indigène, la première ressource étant l'esclave de naissance servile soit « l'esclave né dans la maison d'un maître », l'autre source étant les enfants trouvés, puis venaient les esclaves hérités et les prisonniers de guerre. Les documents conservés (STRAUS 2004, 276-283) montrent que seuls 22,22 % des contrats, dans l'état actuel de la documentation, concernent des esclaves provenant de l'étranger. Sur les trente-trois cas, six proviennent d'Afrique noire, trois d'Afrique du Nord y compris la Maurétanie et un de Cyrénaïque. Jean Straus conclut ainsi « l'import-export des esclaves à destination et en provenance de l'Égypte se devine plus qu'il n'apparaît de façon tangible dans les sources disponibles » (STRAUS 2004, 308). Il semblerait même que l'exportation hors d'Égypte était sévèrement surveillée. Leur emploi pouvait être aussi bien agricole dans les campagnes qu'artisanal en ville ou encore domestique, mais en des proportions difficiles à jauger.

On les retrouve aussi attachés au service d'un temple, encore au début du VIe siècle près d'Abydos, où un sanctuaire d'Apollon (Horus) est desservi par vingt-trois prêtres et sept esclaves (REMONDON 1952, 71).

De manière exceptionnelle, une épigramme funéraire d'un esclave « éthiopien » qui vécut en Égypte à la haute époque impériale a été conservée, sans que l'origine exacte de l'individu ne soit précisée (SCHNEIDER 2004, 231). Plus tard, un incident rapporté par Jean de Nikiou éclaire cette présence d'esclaves « éthiopiens » en Égypte quand le chroniqueur rapporte que sous l'empereur Maurice (r. 582-602), un certain Azanias rassemble des brigands et des esclaves éthiopiens près d'Akhmim (Panopolis) et avec leur aide s'empare de l'impôt de l'Empire (CHARLES 1916, 160).

La christianisation du pays à partir de IIe siècle jusqu'à l'interdiction officielle du paganisme antique avec la fermeture du dernier temple de Philae vers 530 sous Justinien ne change rien à la situation (REMONDON 1952, 63-78). La littérature cénobitique des premiers pères du désert enregistre le cas d'un moine retiré au désert avec son esclave, qu'il finit par convertir et celui-ci devint lui-même anachorète (REGNAULT 1990, 32). Il est cependant difficile par manque de témoignages de juger du réel impact de la christianisation sur

l'esclavage. À l'époque médiévale (*cf. infra*), c'est l'asservissement d'un coreligionnaire qui devient interdit ou répréhensible. En attendant, un papyrus du VI<sup>e</sup> siècle montre par ses réminiscences scripturaires que l'éthique chrétienne pouvait être évoquée pour proclamer le statut libre d'une personne, en l'espèce il s'agit d'une jeune femme que l'auteur de la lettre voudrait épouser (MACCOULL, 1992).

D'une manière générale, d'un point de vue juridique, dans l'empire byzantin, on peut distinguer l'origine des esclaves selon qu'ils sont indigènes ou non à l'empire (ROTMAN 2004, 53-55). À l'intérieur de celui-ci, l'esclavage avait pour origine la naissance d'une mère esclave, la réduction en esclavage volontaire (pour dette) ou imposée (peine judiciaire). Ceux qui provenaient de l'extérieur étaient soit des captifs de guerre, soit amenés par le trafic commercial, en retenant qu'un marchand d'esclaves pouvait évidemment transporter celui-ci d'une province à l'autre de l'empire. Cependant, il semble que l'importation depuis le nord du Soudan et l'Afrique de l'Est soit plus régulière à la fin de l'époque byzantine. Ainsi, un papyrus du VI<sup>e</sup> siècle assoit l'hypothèse d'un commerce organisé sur la longue distance par des trafiquants spécialisés dans la vente de Nubiens, en l'occurrence une esclave originaire du royaume de 'Alwa (WESTERMANN 1955, 135 ; PIERCE 1995). Comment avaient-ils été réduits en esclavage ? Avaient-ils été vendus par d'autres, capturés à la limite de la Nubie ou pris lors de razzias à la périphérie ? Il est difficile de répondre à ces questions, mais l'inscription grecque de Silco, roi des Nobades, datée des environs de 500, qui relate des opérations nubiennes dans le territoire des Blemmyes éclaire ce problème puisqu'elle place dans la bouche du roi la menace suivante « ceux qui se révoltent contre moi, j'enlève leurs femmes et leurs enfants » (KAMAL 1987, 39). Et un document copte (P. Kön ägypt I 113) atteste l'affranchissement d'un esclave blemmye. Cette présence des Blemmyes parmi les esclaves que quelques documents coptes attestent (...), peut être mise en rapport avec les guerres qui les opposent aux Ve et VI<sup>e</sup> siècles au pouvoir égyptien et qui amènent son lot de prisonniers (MONNERET DE VILLARD 1938, 48-60). Par ailleurs, Cosmas Indicopleustès qui écrit en 547 depuis la région de Sassou (sud/sud-ouest d'Axoum, soit Djibouti et Nord de la Somalie) témoigne : « La plupart des esclaves qui arrivent chez nous proviennent de ces peuples et, même à présent, on en trouve entre les mains des marchands trafiquant là-bas » (COSMAS 1968, I, 378-379 ; ROTMAN 2004, 94). Cela laisse entendre une présence d'esclaves de couleur en Égypte, provenant des régions avoisinantes, mais rien n'indique qu'ils aient été réexportés ailleurs. Un contrat de vente grec du VI<sup>e</sup> siècle mentionne expressément la couleur sombre de l'esclave vendu (HOOGENDIJK. 1996).

Quant à leur emploi, la documentation (WESTERMANN 1955, 102) donne à voir un contrat d'apprentissage pour les esclaves qui ont une responsabilité financière et qui finalement les amène à être libres. Mais en même temps, l'analyse des documents d'Oxyrhynque (auj. al-Bahnasah) montre que les esclaves sont proportionnellement moins nombreux à l'époque byzantine qu'à l'époque romaine, tendance qui devient visible au IV<sup>e</sup> siècle, et que ceux qui subsistent, ne participent ni au processus de production ni au commerce. Dans les grands domaines, leur présence devient insignifiante face à celle des colons (FIKHMAN 1974 et 1991).

### **L'Égypte musulmane**

Lors de la conquête de l'Égypte (639-645), peu de mises en esclavage massives nous sont rapportées. Il y a bien une imposition forte de la part du conquérant : 'Amr ibn al-'Āṣ qui, après la prise du Fayyūm, « enchaîne » les magistrats byzantins et les force à se défaire de leurs biens ; il double les taxes sur les paysans, les oblige à faire porter par leurs chevaux du fourrage, alors qu'il perpétue un grand nombre d'actes de violence, nous dit Jean de Nikiou dans sa chronique (CHARLES 1916, p. 182). La mention de prises de captifs nous est rapportée lors de la conquête de la Pentapole (la Cyrénaïque) (CHARLES 1916, p. 195), mais les quelques sources existantes ne semblent pas enregistrer des faits de guerre éloignés des pratiques habituelles, et certainement pas une mise en captivité particulière. Au pire, sont mentionnés des travaux obligatoires sous l'allure de réquisitions (TROMBLEY 2013), à savoir le curage et la réouverture du canal de Trajan, ce qui aurait amené une grande mortalité chez les hommes requis (CHARLES 1916, 347). La conquête arabe ne fut pas synonyme d'asservissement car elle se fit généralement par reddition et non par conquête violente, avec la conséquence que ceux qui se soumettaient devenaient tributaires mais gardaient leur personnalité juridique, ce n'était pas des captifs, contrairement à la situation ailleurs. En effet, la continuation des conquêtes au Maghreb (DUCENE, 2020) et en Méditerranée apporte une plus grande quantité de captifs, ainsi le patriarche copte Agathon (661-677) rachète des chrétiens capturés en Sicile et revendus en Égypte (TROMBLEY 2004, 222). On peut donc considérer que pour cette dernière province, c'est la reproduction en interne des esclaves et un certain apport extérieur qui alimenta l'esclavage aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles.

### **L'apport nubien**

Cependant, ce premier siècle de présence arabe en Égypte voit la mise sur pied d'un système qui conduit régulièrement un grand nombre d'esclaves dans le pays, sans que nous en ayons le détail néanmoins. En effet, en 651-562, une expédition mène les forces arabes, conduites par 'Abd Allāh ibn Sa'd jusqu'à Dongola, capitale du royaume nubien des Muqarrites. Si la ville fut en partie détruite, les Nubiens s'avérèrent de féroces adversaires et un pacte d'un genre nouveau fut conclu, le *baqt* (CUOQ 1986, 9-16 et 23-27). Selon celui-ci, des esclaves, du bétail, des grains seraient annuellement échangés par les Nubiens contre du blé, des lentilles, du vin, des étoffes et la paix. La convention fut d'application jusqu'au règne d'al-Mu'tasim (r. 833-842) où en 836, elle est revue, mais cela ne nous intéresse pas ici. Il est également établi que les Nubiens pouvaient fournir comme esclaves des prisonniers de guerre qu'eux-mêmes avaient faits en razziant leurs ennemis. Al-Mas'ūdī, un auteur du Xe siècle, est plus détaillé quant à la composition de cette cohorte d'esclaves. Selon lui, le nombre d'esclaves s'élèverait à trois-cent-soixante-cinq, « fournis au trésor public (*bayt al-māl*) (...). On y joint quarante esclaves pour le gouverneur de l'Égypte, vingt pour son délégué qui réside à Assouan, sur la frontière de Nubie et est chargé de la perception de ce *baqt*, cinq pour le juge de cette ville qui assiste avec l'émir à la réception, enfin douze pour les douze notaires qui servent d'assesseurs au juge en cette occasion » (AL-MAS'UDI 1965, 333). On notera la distinction d'attribution entre les esclaves destinés à l'État, sans doute voués à des travaux publics, et ceux dévolus directement à certains fonctionnaires. Le total annuel aurait dû s'élever ainsi à quatre-cent-quarante-deux, mais il est certain que la réalité a dû varier selon les « prises » nubiennes et la force avec laquelle les autorités musulmanes pouvaient faire valoir leurs exigences. Les esclaves et les biens étaient échangés à la ville d'al-Qaṣr, au sud d'Assouan.

Al-Balāḍurī, chroniqueur du Xe siècle, en compilant son matériau, rapporte des chiffres divergeant selon ses sources allant de quatre cents à trois-cent-soixante et une girafe ! Le même auteur explique que sous le califat d'al-Mahdī (775-785), les Nubiens justifiaient leur plus petit nombre d'esclaves fournis par leur moins grand nombre de captifs faits sur leurs ennemis. Le calife leur répondit de compléter le déficit avec leurs propres enfants, mais il consentit à un allègement de la charge en faisant passer le *baqt* d'annuel à trisannuel (AL-BALADURI 1987, 332-333).

Par ailleurs, une lettre du gouverneur de l'Égypte au roi de Nubie, datée de l'automne 758 – document exceptionnel découvert à Qaṣr Ibrīm –, éclaire parfaitement les difficultés ou les atermoiements des Nubiens à parfois exécuter leur partie du contrat. En effet, on y apprend notamment parmi les récriminations formulées par les Égyptiens que le roi de Nubie

n'a pas envoyé le *baqt* depuis des années et qu'il s'est simplement acquitté de ses obligations à moindre frais en envoyant comme esclaves des infirmes (borgne, boiteux, vieillard valétudinaire ou un jeune enfant) (PLUMLEY 1975 ; SAKKUT 1981). On doit souligner que cette lettre a été copiée par un esclave (Rāgib 1993, 13), ce qui indique l'une de leurs fonctions (*cf. infra*).

Dans la version du traité conservé par al-Maqrīzī, il est également stipulé que les esclaves enfuis d'Égypte et réfugiés en Nubie devaient en être chassés par les Nubiens et remis aux autorités égyptiennes (al-Maqrīzī 2001, 543-544).

Ce tribut en biens et esclaves n'est pas un fait unique. Lors de la conquête des principautés du sud du Caucase, des impositions équivalentes sont pratiquées, ainsi les Tūmān devaient livrer annuellement cent cinquante jeunes filles et cent cinquante garçons, entre autres choses, lors de leur soumission à Marwān ibn Muḥammad vers 732 (AL-BALADURI 1987, 293).

### **Les Bédjas**

Entre le Nil et la mer Rouge, habitait une population kouchitique semi-nomade, les Bédjas – les Blemmyes de l'Antiquité – qui, à l'époque byzantine comme lors de la conquête arabe de l'Égypte, était restée rébarbative à toute soumission au pouvoir urbain de la vallée. Les autorités musulmanes passent un premier traité avec eux en la personne de 'Ubayd Allāh ibn al-Ḥabbāb (m. 741) qui leur impose entre 734 et 740 comme conditions de paix de livrer des jeunes filles vierges (*bikar*) et de ne pas accorder asile aux esclaves fugitifs (IBN 'ABD AL-ḤAKAM 1922, 189 ; CUOQ 1986, 38-41). On ignore l'application réelle sur le temps long de ce traité car les chroniqueurs ultérieurs n'en parlent plus, mais il était dans le même esprit que le *baqt*.

### **L'organisation du trafic**

Il y eut plusieurs marchés aux esclaves (*sūq al-raqīq*) au Caire (al-Maqrīzī 2001, 543-544 ; Raymond et Wiet 1979, 134 ; Rāgib, 1993), le plus ancien étant fondé à Fustāṭ sous 'Umar (IBN 'ABD AL-ḤAKAM 1922, 80 ; KUBIAK 1987, 81 et 128). Étant d'ailleurs considéré comme le premier des marchés installés dans la nouvelle ville, cela laisse supposer un trafic important alimenté tant par des prises de guerre en Méditerranée ou au Maghreb que par les tributs versés par les populations méridionales comme les Nubiens et les Bédjas. Plus tard, en 256/870, Ibn Ṭūlūn transforme un espace libre de Fustāṭ en marché aux esclaves (RAGIB 1993,

722, note 4). Rien dans la documentation n'indique l'existence de ces marchés de manière permanente à Alexandrie ou dans d'autres villes du littoral, mais des événements témoignent indirectement qu'à l'occasion Alexandrie était le lieu de vente d'esclaves capturés ailleurs en Méditerranée. Ainsi *l'Histoire de Patriarche d'Alexandrie* rapporte dans la vie du patriarche Marc II (799-819) que celui-ci acheta et émancipa six mille esclaves mis en vente à Alexandrie en 805 par des pirates andalous (EVETTS 1910, 428-429). La documentation est tout aussi silencieuse pour la haute époque pour les villes de Moyenne Égypte, ce qui paraît plus étonnant. En effet, c'est bien dans la vallée que les routes aboutissaient depuis la Nubie, au travers du désert Libyque ou depuis les rives de la mer Rouge (DUCENE 2007). Rien ne nous est dit à propos de Qūṣ. Plus au sud, à Assouan, à l'entrée des esclaves nubiens en Égypte, des indices – une inscription funéraire et un papyrus (GARCIN 1980, 42, note 4) – laissent penser à la présence de *ḡallāb* (d'importateurs ou trafiquants d'esclaves) et nous savons par la biographie d'Abū 'Abd al-Raḥmān al-'Umarī qu'au milieu du IXe siècle, l'achat d'esclaves y est bien attesté (QUATREMER 1811, 65, la notice biographique est extraite du *Kitāb al-muqaffā' al-kabīr* d'al-Maqrīzī). Cependant, le silence des sources à propos d'un endroit particulier où les esclaves étaient exposés et vendus laisse penser à l'existence de marchands « itinérants », des maquignons (*naḥḥās*) qui pouvaient proposer leur marchandise à des acheteurs potentiels au gré des arrivages, qui se fournissaient auprès des *ḡallāb*.

D'un point de vue pratique, la législation voulut que le marchand gardât un registre de ses transactions, afin de pouvoir faire pièce à toute contestation ou accusation de dol par exemple. La documentation papyrologique a ainsi conservé les fragments d'un tel document (RICHARDS 1991). On y retrouve inscrits la date, une brève description de l'esclave, son origine, l'acheteur ou le vendeur, et le prix. Dans un cas, il est indiqué que l'esclave est né esclave (*muwallad*), ce qui était l'une des deux sources des esclaves, l'autre étant l'importation. Dans le cas de l'Égypte, d'avant l'an mil, quatre esclaves sur cinq importés provenaient de Nubie (RAGIB 2006, 32).

Les sources documentaires papyrologiques nous éclairent ainsi sur l'origine des esclaves, leur catégorisation par les vendeurs et les pratiques de vente. Yūsuf Rāḡib (RAGIB 2002, 3-41) a de la sorte réuni douze actes de vente d'esclaves dont dix sont antérieurs à l'an mil, le premier étant daté de 257/871 (P. Chic. Or. Inst. inv. 17680v.) et concerne une esclave appelée Yumn mais dont l'origine n'est pas lisible dans l'état actuel du document. En revanche, un acte de vente de 280/893 (P. Cam Michaélidès inv. B 134) concerne une Berbère, un autre de 355/966 (P. D. Gril) une Nubienne, un de 367/977 (P. Caire Mus. Isl. inv. 21191) une Garamante, mais deux actes concernent expressément des ventes de familles

noires (la grand-mère, la mère et son enfant), respectivement en 282/895 (P. Yale in. 2696) et en 983-84/994 (P. Lond. inv. Or. 4684 (8 et 9)). Naïm Vanthieghem (VANTHIEGHEM 2014) en ajoute cinq, également antérieurs à l'an mil, un de 272/885 (P. Utah inv. 60) qui a pour objet une esclave noire ; un de la fin du IIIe/IXe siècle (P. Utah inv. 477r.) concernant aussi une esclave noire ; un de 325/937 pour une esclave garamante (P. Utah inv. 1356) ; un de 366/938 (P. Utah inv. 949r.) à propos d'une Nubienne et un de 366/938, pour la vente d'une esclave née à la maison (P. Utah inv. 949r.)

Il apparaît ainsi que les ventes se faisaient à la tête ou en famille et, par ailleurs, la législation musulmane n'interdisait pas aux non-musulmans, juifs ou chrétiens, d'avoir des esclaves à la condition qu'ils ne soient pas musulmans. Quant à leur traitement, c'est chaque fois le droit personnel des communautés qui le régissait. Sévère d'Ašmūnayn (m. 987) dans son ouvrage de théologie demande aux propriétaires d'esclaves (*mamālik*, sg. *mamlūk*) de ne pas faire preuve de méchanceté envers eux et de ne pas leur imposer des charges déraisonnables « car nous sommes tous des esclaves (*'abīd*) de Dieu ». Il invite également ses coreligionnaires à ne pas garder en esclavage les chrétiens vendus par les musulmans, mais s'ils en achètent qu'ils les libèrent pour qu'ils puissent retrouver leur famille et leur pays (SAWIRUS 1978, 100-101). Cette recommandation était cependant à la discrétion des propriétaires, Raif Georges Khoury a ainsi publié un contrat d'achat d'esclaves entre deux individus aux noms coptes, selon lequel Mīnā ibn Ğirġa achète à Aqāwe ibn Thomas une « esclave noire nubienne chrétienne » (*ġāriya sūdā' nūbiyya naṣrāniyya*), sa fille et le fils de celui-ci encore bébé en 383/994 (P. Lond. Br. Mus. Or. 4683/14) (KHOURY 1995, 55-59).

C'est cependant envers les femmes esclaves que des spécificités apparaissent entre les systèmes juridiques. Si le chrétien est légalement monogame et que le juif ne peut avoir de relations sexuelles – en principe – avec son esclave (GOITEIN 1967, 131-147 ; FRENKEL 2017), il n'en est pas de même en droit musulman où l'homme peut avoir jusqu'à quatre épouses et un certain nombre de concubines. Ces sont les esclaves qui légalement constituent ces concubines ou esclaves sexuelles. L'époque préislamique connaissait peu le phénomène et la progéniture restait stigmatisée quoique protégée par la tribu, manifestement avec les conquêtes l'évolution se fait vers une « harmonisation » partielle des statuts (CRONE, 2002, 58-63 ; ROBINSON 2017, 11-26). Plusieurs points de droit distinguent les concubines des épouses, mais à partir du moment où elles donnent un enfant à leur maître, elles changent de statut et deviennent *umm al-walad* « mère de l'enfant ». Le maître ne peut plus la revendre, à sa mort, elles sont émancipées et l'enfant est de toute manière considéré comme libre (KECIA 2010, 63-64 et 166-172) . Cette disposition rejoint d'ailleurs le code Justinien où l'esclave



d'un homme libre était émancipée si celui-ci lui avait fait un enfant et l'enfant était vu comme libre (CRONE 2002, 87). Ainsi, il était recommandé de les acheter alors qu'elles étaient réglées – mais les maquignons<sup>1</sup> recommandaient aux esclaves de se badigeonner l'entrejambe avec du sang de volaille – et de respecter « un délai de vacuité de l'utérus » (*istibrā'*) avant de les utiliser (LINANT DE BELLEFONDS, 1974). Quant à l'émancipation, le droit musulman en spécifie trois : par testament à la mort du maître (*mudabbar*), l'affranchissement par contrats (*mukātab*), et le fait pour une concubine de donner un enfant à son maître (*umm al-walad*), à la mort de celui-ci, elle était libre (DE JONATHAN 2000, 146).

### Les emplois

Pour les femmes, les textes distinguent nettement celles achetées pour des tâches domestiques des esclaves de plaisir, littéralement appelées « esclaves du coït » (*ḡawārī al-waṭ'*) (RAGIB 2002, 45-46). Yūsuf Rāḡib mentionne également une correspondance inédite entre marchands d'esclaves dans laquelle l'expéditeur distingue la *ḡādim* (la femme esclave de basse catégorie), la *waṣīfa* (la servante) et la *ḡāriya* (la concubine) (RAGIB 1998, 178). Selon la position sociale de l'acheteur, des demandes spécifiques se font jour : la fille de l'émir Iḡṣidīd Muḡammad ibn Tuḡḡ, qui est lesbienne, veut acheter une fille pour son plaisir à un marchand d'esclaves, au milieu du Xe siècle à Fustāṭ et marchande son prix pour le faire baisser de mille à six-cents dinars (RAGIB 1993, 740, note 130 et 765-766 ; AL-MAQRIZI 2001, II, 186-187).

Les hommes étaient destinés à des corvées et à des travaux de force. Sans doute certains étaient employés à des travaux artisanaux spécialisés après une formation, ainsi le compagnon de Kāfūr (*cfr infra*) vendu à Fustāṭ en même temps que le futur dirigeant de l'Égypte était-il destiné à devenir cuisinier (IBN SA'ID 1953, 199). D'autres pouvaient être utilisés à des travaux agricoles, par comparaison à leurs emplois ailleurs dans le monde musulman à la même époque. Cependant, nous n'avons pas encore trouvé de preuve formelle de ce dernier usage ni dans les sources documentaires ni historiques pour la période considérée, mais des documents ultérieurs en témoignent (RAPOPORT et SHAHAR 2018, 19, 28, 65 et 117). Il est difficile de dire si c'est une évolution par rapport aux VIIe-Xe siècles ou simplement un silence dans la documentation. En Égypte, la fondation de la nouvelle capitale Fustāṭ a certainement dû drainer des esclaves (KUBIAK 1987, 78) et les travaux de l'époque omeyyade ont demandé une main d'œuvre importante (SIJPESTEIJN 2013, 93, note

---

<sup>1</sup> Pour les astuces des maquignons qui visaient à embellir la « marchandise » voire à tromper l'acheteur, voir Rāḡib 2006, 37-38 et Rāḡib, 1993, 731-733.

315). Des exemples voisins nous montrent que l'esclavage offrait une main d'œuvre utilisable par les autorités locales pour des travaux importants ou d'utilité publique, ce sont aussi les esclaves faits sur place qui travaillent à la construction de Tunis sous Mūsā ibn Nuṣayr (IBN IDARI, 1998. 40 ; DUCENE 2020, 226). On les retrouve formellement au IXe siècle travaillant aux mines du *wādī* 'Allāqī (al-Ya'qūbī 1892, 334), dans le désert oriental, entre Assouan et la mer Rouge, il est probable que dans ce cas ce soit des esclaves d'origine nubienne. La biographie d'Abū 'Abd al-Raḥmān al-'Umarī (QUATREMERE 1811, 59-60) indique ainsi qu'al-'Umarī acheta expressément des esclaves pour les faire travailler aux mines. Remarquons que dans la narration du récit qu'en donne al-Maqrīzī, cet achat se fait avant qu'al-'Umarī n'arrive à Assouan, d'où il est reparti vers les mines du *wādī* 'Allāqī, à croire qu'il fit l'acquisition de ses individus plus au nord, dans la vallée du Nil. Ceci dit, ce même al-'Umarī qui avait peut-être en vue de se tailler un territoire autonome au sud-est de la vallée du Nil finit par être assassiné par deux de ses esclaves (CUOQ 1986, 44 ; QUATREMERE 1811, 80). Mal leur en prit, car apportant la tête de leur ancien maître au gouverneur de l'Égypte, Aḥmad ibn Ṭulūn, dans l'espoir de gagner sa bienveillance, celui-ci répondit : « Un pareil crime n'est propre qu'à vous attirer l'indignation de Dieu et la mienne. » Ils furent alors fouettés, crucifiés et décapités.

Enfin Yūsuf Rāḡib a mis en lumière un emploi spécifique des esclaves durant les deux premiers siècles de l'Islam et qui disparaît à partir du IIIe/IXe siècle, ce sont les esclaves employés comme secrétaires à la chancellerie ou dans l'administration provinciale. Dans certains cas, le secrétaire libre écrivait le document et son collègue servile avait pour tâche de le recopier pour les archives. Si un gouverneur pouvait avoir des esclaves secrétaires attachés à sa personne et dont le statut lui garantissait la loyauté, ces esclaves de l'administration étaient bien des esclaves publics qui avaient l'État pour seul maître, car ils restaient en place malgré les changements politiques. C'étaient aussi des esclaves qui assuraient l'acheminement de certains courriers comme la vérification des poids et mesures, fonction de confiance s'il en est (RAGIB 1993).

Néanmoins la société musulmane médiévale se distingue pour l'esclavage par deux traits. D'abord, l'extension de la pratique de la castration et par une innovation : la création de contingents d'esclaves militaires. Et il ne semble pas qu'à l'époque préislamique, les eunuques aient été présents en Égypte. Certes, les chroniqueurs arabes nous montrent celui qui était selon eux le souverain de l'Égypte à l'époque de Muḥammad, le *Muqawqis* (le patriarche melkite Cyrus) envoyé à Muḥammad par l'entremise de Ḥāṭib ibn Abī Balta'a, Maria la Copte et sa sœur en les faisant accompagner d'un eunuque (al-Ṭabarī 1991, II, 141 ;

Ġāḥiẓ 1992, I, 163). En revanche, la présence d'eunuques à la cour ou dans la fonction publique est bien attestée à Byzance et dans l'Iran sassanide. Le pouvoir musulman adopte donc cette pratique de l'extérieur. En effet, c'est au calife Mu'āwiya Ier (m. 680) à qui on attribue l'introduction de cet usage (Ibn al-Faqīh 1885, 109 ; AYALON 1999, 66-68), mais les chroniques ne les mettent cependant guère en scène à l'époque omeyyade de sorte que l'on peut se demander si l'emploi d'eunuques était alors si répandu. En pratique, la castration se faisait généralement en dehors des frontières des empires considérés puisque tant la législation byzantine (WESTERMANN 1955, 114) que musulmane interdisait cette pratique et les eunuques étaient ainsi revendus aux marchands d'esclaves. En Égypte, pour les périodes omeyyade et abbasside, on ignore où l'opération se pratiquait, sans doute aux frontières avec la Nubie<sup>2</sup>. À la fin du Xe siècle, un auteur anonyme iranien constate que les marchands d'esclaves égyptiens se rendent chez les Noirs pour enlever des enfants et les castrer afin de les revendre comme eunuques (MINORSKY 1937, 165). Son contemporain al-Muqaddasī dans la classification des eunuques noirs et blancs qu'il propose considère que les eunuques noirs que l'on trouve en Égypte sont les meilleurs de cette couleur et que parmi les Blancs, des Slaves une fois castrés sont envoyés jusqu'en Égypte (al-Muqaddasī 1906, 242). Par ailleurs, une lettre sur papyrus du Xe siècle mentionne expressément la recherche d'un jeune esclave noir eunuque (DIEM 1995, 83-88). Paradoxalement, l'émascation faisait de l'esclave castré un serviteur en qui le maître avait une totale confiance de sorte qu'il pouvait remplir des fonctions de pouvoir, l'exemple le plus parlant est ici Kāfūr (m. 968) al-Iḥšīdī, qui détint le pouvoir en Égypte au milieu du Xe siècle. Il apparaît comme un esclave, eunuque, détenu par un homme de Fustāt et en 312/924-925 il est vendu pour dix-huit dinars au gouverneur de l'Égypte Maḥmūd ibn Wahb ibn Ṭuġġ al-Iḥšīd, et il devient l'atabek (à la fois précepteur et gardien) de ses enfants. Son nom, Kāfūr, et son surnom Abū l-Misk (litt. 'Camphre musqué') témoignent aussi de l'esprit du temps. Par antiphrase, les esclaves recevaient souvent des noms de matières précieuses, et dans ce cas précis, cet eunuque d'origine nubienne étant noir, on se souviendra que le camphre est une résine blanche (IBN KHALLIKAN 1848, II, 524-528). Ses talents et ses capacités lui permettent de détenir la réalité du pouvoir politique en Égypte du milieu du Xe siècle jusqu'à sa mort en 968. Il était originaire de la localité nubienne d'al-Lāb connue comme endroit d'où des esclaves étaient exportés (Yāqūt 1999, V, 3)<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Comme le droit musulman interdisait à un musulman de pratiquer la castration, elle le fut souvent par des non-musulmans soit en dehors des États musulmans, avant que l'esclave ne soit expédié, soit à l'intérieur de ces États comme dans les monastères coptes de Haute Égypte aux XVIIIe et XIXe siècles, (MEINARDUS 1969, 47-58).

<sup>3</sup> La localité n'est pas à l'heure actuelle identifiée, mais une géographie persane quasi contemporaine cite la région de Lāba, à la frontière nubienne (MINORSKY 1937, 165).

Quant aux esclaves militaires, ils apparaissent au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle en Iran lorsque l'agitateur qui fomenta la révolution abbasside, Abū Muslim, enrégimenta des esclaves en leur promettant l'affranchissement et finit par constituer un camp à part pour eux (AL-ṬABARI 1991, IV, 313). Par la suite, on en retrouve partout dans le monde musulman d'alors, sans que ces hommes aient été forcément affranchis car la constitution de ce genre de garde prétorienne permettait au souverain d'avoir des troupes dégagées de toute allégeance tribale, locale ou trop liée à Bagdad ; inversement, ces troupes coûtaient plus cher puisqu'elles devaient être entretenues et soldées, aussi en temps de paix. En Égypte, le phénomène commence sous le gouvernement d'Aḥmad ibn Ṭūlūn (r. 868-884) durant lequel ce gouverneur engage à la fois des hommes de main venant de l'actuel Afghanistan (la région d'al-Ġūr) et des Noirs. À l'occasion de la révolte du gouverneur 'Īsā ibn al-Šayḥ, gouverneur de Palestine, il se compose une armée faite d'esclaves noirs et « rouges », comprenons de captifs byzantins (BACHARACH 1981 ; al-Balawī 1939, 151 ; Ibn Sa'īd, 1953, 78 et 80 ). À sa mort, en 884, ces contingents se seraient élevés à vingt-quatre mille esclaves militaires blancs et quarante-cinq mille noirs (al-Rašīd 1953, 227). Ce qui est certain, c'est que les Iḥšīdīdes qui lui succèdent continuent la même politique et que ces esclaves militaires noirs sont parfois employés au loin. Ainsi, lors de l'attaque de Thessalonique en 904 par le renégat Léon de Tripoli, Jean Caminiatès rapporte expressément la crainte de la population face au pillage qui s'annonce « On racontait que les vaisseaux des barbares étaient cinquante-quatre, que chacun en imposait plus qu'une cité par sa grandeur et son armement, qu'ils transportaient une foule de gens fanatiques, de la racaille, des Ismaélites (comprenons des « Arabes »), venus de Syrie et Éthiopiens qui vivent aux confins de l'Égypte, tous assoiffés de sang, au cœur féroce, très bien exercés dans l'art de l'assassinat, habitués aux massacres par leurs mœurs de brigands » (CAMINIATES 2005, 77). Les « Éthiopiens » ne seraient autres que des esclaves nubiens enrôlés de force. Remarquons que Jean Caminiatès donne ici le témoignage vivant du pillage d'une ville et de la déportation en esclavage d'une partie de sa population, qu'il estime à vingt-deux mille jeunes gens, qui seront divisés et vendus en Crète (CAMINIATES 2005, 118, 129-133).

En Égypte, c'est également une lettre du IX<sup>e</sup> siècle qui témoigne pour la première fois de la vente d'une esclave slave à Fuṣṭāṭ (MCCORMICK 2001, 245, la datation est due à la paléographie). La présence massive d'esclaves slaves était déjà un fait avéré en Andalous (MEOUAK, 2004) au IX<sup>e</sup> siècle et dans une moindre mesure en Ifrīqiya (MISHIN, 1996-1997 ; MEOUAK, 2006).

## Conclusion

Il apparaît ainsi que la conquête musulmane ne bouleversa pas la pratique de l'esclavage qui continua comme à l'époque byzantine, avec néanmoins un changement dans la législation et les conditions de l'asservissement, il n'y a plus que trois sources légales à l'esclavage : la guerre, l'achat, la naissance (DE JONATHAN 2000, 144-145). Les enfants trouvés n'y sont plus inclus, et l'esclavage comme peine ou pour dette en est exclu. Quoiqu'il y ait une similitude<sup>4</sup> dans l'écriture des actes juridiques, des modifications structurelles s'opèrent sans doute dans le courant du VIIe siècle. Ni les chroniques ni les sources documentaires ne permettent encore de mieux cerner le contexte de ces changements, quand et où la nouvelle législation s'est imposée. Par ailleurs, l'apport nubien et la continuation des trafics aux frontières montrent un apport constant en esclaves achetés. L'asservissement du musulman étant interdit par la loi, la lente islamisation de l'Égypte aurait pu faire des Égyptiens non-musulmans des victimes potentielles de l'institution mais les conditions légales de la mise en esclavage l'interdisaient. L'apport extérieur devint ainsi une nécessité. Si l'emploi des esclaves dans les travaux de force, l'artisanat ou comme domestiques est en continuité avec les pratiques antérieures, peut-être aussi les esclaves servant dans l'administration, trois innovations majeures se font jour : l'esclave de plaisir, soit la concubine légale, l'eunuque employé à des postes à responsabilité et les esclaves militaires. Ces usages et ses sources d'approvisionnement font de l'Égypte un acteur majeur dans le trafic d'esclaves en Méditerranée médiévale.

## BIBLIOGRAPHIE

- AL-BALADURI. 1987. *Futūḥ al-buldān*. Anīs al-Ṭabbā', 'A. et 'U. (éd.), Beyrouth, Mu'assasat al-ma'āfir, 768 pp.
- Al-Balawī, 1939, *Sīrat Aḥmad ibn Ṭulūn*, Le Caire, Maktabat al-ṭaqāfat al-diniyya, 400 pp.
- ALI, K. 2010. *Marriage and slavery in early Islam*. Harvard University Press, Cambridge Massachusetts, 262 pp.
- AL-MAQRIZI, 2001-2004. *Al-Mawā'iz wa-l-I'tibār fī ḍikr al-ḥiṭaṭ wa-l-āṭār*, SAYYID, A. F. (éd.), Londres, Al-Furqān Islamic Heritage, 125 + 772 pp., 5 vols.
- AL-MAS'UDI. 1965. *Les praires d'or*. BARBIER DE MEYNARD, C., PAVET DE COURTEILLE, A. (tr.), PELLAT, CH. (rev.), Paris, Société asiatique, vol. II, 307 pp.
- AL-MUQADDASI, 1906. *Aḥsan al-taqāsīm fī ma'rifat al-aqālīm*, DE GOEJE, M. J. (éd.), Leyde, Brill, vii + 498 pp.

---

<sup>4</sup> Vanthieghem 2014, 164, note 7 avec référence à (Urbanik 2010).

- Al-Rašīd ibn al-Zubayr 1959. *Kitāb ḡaḡā'ir wa-l-tuḡaf*, ḤĀMID ALLĀH, M. (éd.), Koweit, Dā'ira al-maṡbū'āt wa-l-našr, xxxviii + 367.
- AL-ṬABARĪ 1991. *Ta'rīḡ al-umam wa-l-mulūk*, Beyrouth, Dār al-kutub al-'ilmiyya, 8 vols.
- AL-YA'QUBI. 1892. *Kitāb al-buldān*, DE GOEJE, M. (éd.), Leyde, Brill, viii + 373 pp.
- AYALON, D. 1999. *Eunuchs, Caliphs and Sultans. A Study of Power Relationships*, Jerusalem, Magnes Press, 387 pp.
- BACHARACH, L. 1981. African Military Slaves and the Medieval Middle East : the Case of Irak (869-955) and Egypt (868-1171). – *International Journal of Middle Eastern Studies*, 13 : 471-494.
- CAMINIATES J., DE THESSALONIQUE E. ET ANAGNOSTES J. 2005. *Thessalonique. Chroniques d'une ville prise*, Toulouse, Anacharsis, 295 pp.
- CHARLES, R. H. 1916, *The Chronicle of John (c. 690 a.d.) Coptic Bishop of Nikiu*, Londres, Williams and Norgate, 216 pp.
- CRONE, P. 2002, *Roman, provincial and Islamic law*, Cambridge, University Press, 178 pp.
- CUOQ, J. 1986. *Islamisation de la Nubie chrétienne VIIe-XVIe siècles*, Paris, Geuthner, 126 pp.
- COSMAS INDICOPLEUSTES. 1968-1973. *Topographie chrétienne*, WOLSKA-CONUS, W. (éd. et tr.), Paris, Le Cerf, 3 vols.
- DE JONATHAN, E. 2000. *Early Mālikī Law : Ibn 'Abd al-Ḥakam and His Major Compendium of Jurisprudence*, Leyde, Brill, 312 pp.
- DIEM, W. 1995. *Arabische Geschäftsbriefe des 10. bis 14. Jahrhunderts aus der Österreichischen Nationalbibliothek in Wien*. Wiesbaden: Harrassowitz, viii + 518 pp.
- DUCENE J.-CH. 2007, *Le Darb al-arba'īn à l'époque musulmane*. In : BRUWIER, M. C. (éd.), *Pharaons noirs. Sur la piste des quarante jours*, Mariemont, Musée royal de Mariemont, pp. 245-252.
- DUCENE, J.-CH. 2020. *L'esclavage dans le Maghreb conquis (VIIe – Xe siècle) : réorganisation d'une permanence*. In : GUÉDON, S. (dir.), *Vivre, circuler et échanger sur la bordure septentrionale du Sahara (Antiquité-époque moderne)*, Bordeaux, Ausonius.
- EVETTS, B. T. A. 1910, *History of the Patriarchs of the Coptic Church of Alexandria, IV, Menas I to Joseph*. Paris, Firmin-Didot [Patrologia Orientalis, X, fasc. 5, 357-551].
- FIKHMAN, I. F. 1974. *Slaves in Byzantine Oxyrhynchus*. In : KIESSLING E. et RUPPRECHT, H.-AL. (éds). *Akten des XIII. Internationalen Papyrologenkongresses Marburg/Lahn 1971*, Munich, Beck, pp. 117-124.
- FIKHMAN, I. F. 1991. *Esclaves et colons en Egypte byzantine*. *Analecta papyrologica* (Messina), 3 : 7-17
- FRENKEL, M., 2017. *The Slave Trade in the Geniza Society*. In : AMITAY, R. et CLUSE, C. (eds), *Slavery and the Slave Trade in the Eastern Mediterranean (c. 1000–1500 CE)*, Turnhout, Brepols, pp. 143-161.
- Ġāḡiz, 1992, *Kitāb al-ḡayawān*, Beyrouth, Dār al-ḡayyid, 8 vols.
- GARCIN, J-CL. 1980, *Qūṣ, Un centre musulman en Haute Égypte*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 657 pp.
- GOITEIN, S. D., 1967. *A Mediterranean Society. Vol. I, Economic Foundations*, Berkeley, University of California Press, 550 pp.
- HOOGENDIJK, F. A. J. 1996. *Byzantinischer Sklavenkauf*. — *Archiv für Papyrusforschung* 42/2 : 225-234.
- Ibn 'Abd al-Ḥakam, 1922. *Kitāb futūḡ Miṣr wa-aḡbāruhā*, TORREY, CH. (éd.), New Haven, Yale University Press, 63 + 369 pp.
- Ibn al-Faqīh 1885. *Muḡtaṣar kitāb al-buldān*, DE GOEJE, M. (éd.), Leyde, Brill, liii + 365 pp.
- IBN IḌĀRĪ 1998. *Al-Bayān al-mu'rib fī aḡbār al-Andalus wa-l-Maḡrib*, Beyrouth, Dār al-taqāfa, I, vii + 318 pp.

- Ibn Khallikān 1848. Biographical dictionary, MAC GUCKIN DE SLANE, W. (tr.), Paris, Oriental Translation Fund of Great Britain and Ireland, vol. 2, 695 pp.
- Ibn Sa'īd, 1953. *Al-Muğrib fī ḥullā al-Mağrib*, Le Caire, Maṭba'at ġāmi'at Fu'ād al-awwal, 419 pp.
- KAMAL, Y. 1987. *Monumenta cartographica Africae et Aegypti, Tome II. Ptolémée et époque gréco-romaine*, Francfort sur le Main : Institut für Geschichte der Arabisch-Islamischen Wissenschaften an der Johann Wolfgang Goethe-Universität, 410 pp.
- KHOURY, R. G. 1995. *Papyrologische Studien*. Wiesbaden. Harrassowitz Verlag, 262 pp.
- KUBIAK, W. B. 1987. *Al-Fustat. Its Foundation and Early Urban Development*, Le Caire, American University, 186 pp.
- LINANT DE BELLEFONDS, Y. 1974. *Istibrā'*. In : *Encyclopédie de l'islam*, 2<sup>ème</sup> édition, Leyde, Brill, 4 : 263-265.
- MCCORMICK, M. 2002. *Origins of the European economy: communications and commerce, A.D. 300-900*, Cambridge, University Press, xxviii + 1101.
- MACCOULL, L. S. B., 1992. A Cinderella story from Byzantine Egypt : P. Cair. Masp. I 67089 and III 67294.— *Byzantion*, 62 : 380-388.
- MEINARDUS, O. 1969. The Upper Egyptian Practice of the Making of Eunuchs in the XVIIIth and XIXth Century . — *Zeitschrift für Ethnologie*, 94/1 : 47-58.
- MEOUAK, M. 2004. *Şaḡālība, eunuques et esclaves à la conquête du pouvoir*, Helsinki, Academia Scientiarum Fennica, 301 pp.
- MEOUAK, M., 2006. Slaves, Noirs et affranchis dans les armées Fatimides d'Ifrīqiya : histoire et trajectoires « marginales », — In : BERNAND, C. et STELLA, AL. (coord.), *D'esclaves à soldats. Miliciens et soldats d'origine servile XIIIe – XXe siècles*, Paris, L'Harmattan, pp. 15-37.
- MINORSKY, V. 1937, *Ḥudūd al-'ālam 'The Regions of the World' A Persian Geography*, Londres, Luzac and Co, xx + 524 pp.
- MISHIN, D. 1996-1997, The Şaḡālība Slaves in the Aghlabid State. — *Annual Journal of Medieval Studies of CEU*, 236-244.
- MONNERET DE VILLARD, U. 1938. *Storia della Nubia Cristiana*, Rome, Pont. Institutum Orientalium Studiorum. 259 pp.
- PIERCE, R. H. 1995, A Sale of an Alodian Slave Girl. A Reexamination of the Papyrus Strassburg Inv. 1404. — *Symbolae Osloenses*, 70 : 148-166.
- PLUMLEY, J. M. 1975. An Eighth-Century Arabic Letter to the King of Nubia. — *The Journal of Egyptian Archeology*, 61 : 241-245.
- QUATREMERE, ÉT. 1811. *Mémoires géographiques et historiques sur l'Égypte*, Paris, F. Shoell, vol. 2.
- RAGIB, Y. 1993. Les marchés aux esclaves en terre d'Islam. In: *Mercati e mercanti nell'alto medioevo : l'area euroasiatica e l'area mediterranea. Settimane di studio del centro italiano di studi sull'alto medioevo XL*, Spolète, Centro italiano di studi sull'alto medioevo, pp. 721-766.
- RAGIB, Y. 1996. Les esclaves publics aux premiers siècles de l'Islam. In : BRESCH, H. (dir.), *Figures de l'esclave au Moyen Âge et dans le monde moderne.*, Paris, L'Harmattan, pp. 7-30.
- RAGIB, Y. 1998. Compte rendu de Werner DIEM, *Arabische Geschäftsbriefe des 10. bis 14. Jahrhunderts aus der Österreichischen Nationalbibliothek in Wien*, Wiesbaden, 1995. — *Bulletin critique Annales islamologiques*, 14 : 171-179.
- RAGIB, Y., 2002. *Actes de vente d'esclaves et d'animaux d'Égypte médiévale 1*. Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, xxv + 111 pp. et xxxiv pl.
- RAGIB, Y., 2006. *Actes de vente d'esclaves et d'animaux d'Égypte médiévale 2*. Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 143 pp.

- RAPOPORT, Y. et SHAHAR, I., 2018. *The Villages of the Fayyum. A Thirteenth-Century Register of Rural, Islamic Egypt*, Turnhout, Brepols, 260 pp.
- RAYMOND, A. et WIET, G. 1979. *Les marchés du Caire, traduction annotée du texte de Maqrīzī*, Le Caire, Institut français d'archéologie orientale, 360 pp.
- REGNAULT, L. 1990. *La vie quotidienne des pères du désert en Égypte au IV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Hachette, 322 pp.
- REMONDON, R. 1952. L'Égypte et la suprême résistance au christianisme (Ve-VII<sup>e</sup> siècles). — *Bulletin de l'Institut Français d'Archéologie Orientale*, 5 : 63-78.
- RICHARDS, D. S., 1991. Fragments of a Slave Dealer's Day-book from Fustāt. *In* : RAGIB, Y, Documents de l'islam médiéval : nouvelles perspectives de recherche, Le Caire, IFAO, pp. 89-96.
- ROBINSON, M. 2017. Statistical Approaches to the Rise of Concubinage in Islam. *In* : GORDON, M. et HAINE K., *Concubines and Courtesans : Women and Slavery in Islamic History*, Oxford, pp. 11-26.
- ROTMAN, Y. 2004, *Les esclaves et l'esclavage. De la Méditerranée antique à la Méditerranée médiévale VI<sup>e</sup> – XI<sup>e</sup> siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 403 pp.
- SAKKUT, M. and H. 1981. A Letter from the Governor of Egypt to the King of Nubia and Muqurra concerning Egyptian-Nubian Relation in 141/758. *In* : AL-QĀDI, W. (éd.), *Studia Arabica et Islamica : Festschrift for Ihsān 'Abbās on his sixtieth birthday*, Beyrouth, American University of Beirut, pp. 209-224.
- SĀWĪRUS IBN AL-MUQAFFA' 1978, *Kitāb miṣbāḥ al-‘aql*, Ḥalīl, S. (éd.), Le Caire, Al-Turāṭ al-‘arabī al-miṣīḥī, 116 pp.
- SCHNEIDER, P. 2004. *L'Éthiopie et l'Inde. Interférences et confusions aux extrémités du monde antique (viii<sup>e</sup> siècle avant J.-C.-VI<sup>e</sup> siècle de notre ère)*, Rome, Ecole Française, 506 pp.
- SIJPESTEIJN, P. M. 2013. *Shaping a Muslim State. The World of a Mid-Eighth-Century Egyptian Official*, Oxford, Oxford University Press, 524 pp.
- STRAUS, J. A. 2004, *L'achat et la vente des esclaves dans l'Égypte romaine*, München - Leipzig, K. G. Saur, 373 pp.
- TROMBLEY, FR. R. 2004. Sawīrus ibn al-Muqaffa and the Christians of Umayyad Egypt. War and society in documentary context. *In* : SIJPESTEIJN P. M. and LENNART SUNDELIN L. (eds), *Papyrology and the History of Early Islamic Egypt*, Leyde, Brill, pp. 199-225.
- TROMBLEY, FR. R., 2013. Fiscal documents from the Muslim conquest of Egypt : military supplies and administrative dislocation, ca 639 – 644. — *Revue des études byzantines*, 71 : 5-38.
- URBANIK, J. 2010. P. Cairo Masp. I 67120 recto and the liability for latent defects in the Late Antique slave sales or back to epaphe. — *The Journal of Juristic Papyrology*, 40 : 219 – 247.
- VANTHIEGHEM, N. 2014. Quelques contrats de vente d'esclaves de la collection Aziz Atiyya. — *The Journal of Juristic Papyrology*, 44 : 163-187.
- WESTERMANN, W., 1955. *The Slave Systems of Greek and Roman Antiquity*, Philadelphia, The American Philosophical Society, 180 pp.
- YĀQŪT AL-ḤAMAWĪ, 1999. *Mu‘ğam al-buldān*, Al-Ġundī, F. ‘A. ‘A. (éd), Beyrouth, Dār al-kutub al-‘ilmiyya, 8 vols.